

Procès Verbal du
Conseil communautaire
Séance du jeudi 13 octobre 2022

Madame Dauger excuse monsieur Leroux qui finalement n'est pas présent étant encore commotionné ; elle se fait son interprète pour remercier tous ceux qui ont pris des nouvelles. Elle précise qu'il reste en contact permanent avec les équipes et les élus mobilisés sur les dossiers en cours.

Appel nominal des conseillers communautaires

Présents : Madame Jeanne Guillouet, madame Annick Macé, monsieur Philippe Grandin, madame Sophie Pichonnier, madame Yvette Ruban, monsieur Jean-Louis Pitel, monsieur Sylvain Gaudin, monsieur Gérard Grandsire, madame Nelly Greusard, monsieur Michel Petit, monsieur Xavier Le Menahes, monsieur Jean-Claude Bignon, monsieur Dominique Lemancel, madame Katia Halluin, monsieur Lucien Buat, madame Christine Pommier, madame Marie-Cécile Leperlier, madame Alix Dauger, monsieur Régis Duchesne, madame Annette Martin, madame Isabelle Moiteaux, monsieur Pierre Madeline, monsieur Patrice Liénart, madame Marie-Françoise Frouel, monsieur Philippe Mallard, monsieur Joël Caron, monsieur Denis Moreau, madame Véronique Delaunay, monsieur Jean Onfroy, monsieur Dominique Pichonnier, monsieur Sébastien Beaufrère et monsieur François Montambault

Excusés : Monsieur Sébastien Leroux, madame Yvette Ruban, monsieur Patrice Liénart et madame Annick Macé

Absents : Monsieur Jean-Louis Pitel et madame Nelly Greusard

Pouvoirs : Madame Yvette Ruban donne pouvoir à monsieur Philippe Grandin, monsieur Patrice Liénart donne pouvoir à madame Alix Dauger, madame Annick Macé donne pouvoir à madame Véronique Delaunay et monsieur Sébastien Leroux à madame Jeanne Guillouet

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Guillouet est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 vous a été adressé avec la convocation.

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

1. PLUI : Présentation du cabinet Gilson, Rapporteur Mme Dauger

Madame Dauger rappelle qu'à la suite des visites du cabinet Gilson, organisées en juillet dernier dans chaque commune de la CDC, le principe d'une restitution des échanges avait été retenue. Aussi, notre prestataire vous propose de présenter, ce soir, le « diagnostic sensible ».

Présentation du cabinet Gilson

Le document légendé sera adressé aux membres du Conseil communautaire

Plusieurs échanges s'organisent avec la salle notamment autour des cartes des cultures agricoles présentées, du devenir des écoles de la CDC et du type de logement induits ainsi que la notion de projet « commun et partagé » à un PLUI réussi.

Le cabinet Gilson adresse ses remerciements à monsieur Mallard qui les a accompagnés pour de nombreuses visites de terrain.

Les questions étant épuisées, Madame Dauger, remercie le cabinet Gilson pour cette présentation intéressante.

2. Demande de soutien auprès de la fédération française de football pour les travaux de mise en sécurisation des deux terrains de football de Putanges-le-Lac, Rapporteur madame Frouel – Délibérations 2022-54 et 2022-55

Madame Dauger cède la parole à madame Marie-Françoise Frouel, Présidente de la commission Culture et Sports.

Madame Frouel rappelle aux membres du Conseil qu'à l'occasion des travaux de remplacement des lices du stade Lange, une demande d'aide a été déposée auprès de la fédération française de football, ligue de Normandie.

La possibilité de ce concours financier avait été évoquée lors de l'examen du projet, le 3 février 2021, pour un montant de 38 542,75 € HT.

Le dossier, pour son instruction finale, requiert deux délibérations distinctes, l'une pour le grand terrain et l'autre pour le terrain d'entraînement.

Aussi madame Frouel sollicite de l'Assemblée un nouveau vote, pour chaque terrain, afin de déposer ce dossier, pour bénéficier de cette participation financière.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le devis estimatif présenté par l'entreprise Baticlos concernant cette opération pour un coût total de 14 860,50 € HT, soit 17 718,41€ TTC, pour le petit terrain et sollicite une demande d'aide auprès de la fédération française de football, ligue de Normandie,
- ✓ Approuve le devis estimatif présenté par l'entreprise Baticlos concernant cette opération pour un coût total de 23 682,25€ HT, soit 28 128,46€ TTC, pour le grand terrain et sollicite une demande d'aide auprès de la fédération française de football, ligue de Normandie,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document concernant cette opération et à solliciter d'autres organismes pour l'obtention d'éventuelles subventions complémentaires.

3. Modification des statuts et du siège social de la CDC du Val d'Orne, Rapporteur Madame Dauger **Délibération 2022-56**

Madame Dauger précise que la mutualisation entreprise depuis 2021 porte ses fruits et permet un fonctionnement plus fluide des services et une meilleure circulation de l'information. Ainsi le processus de mutualisation au sein des locaux de la commune de Putanges-le-Lac se poursuit.

Dans ce cadre, et avec le recul de l'expérience, il est temps de modifier nos statuts et de déplacer le siège social de la Communauté de communes, de la Grande rue, vers la Place de l'Hôtel de ville.

Madame Dauger indique aux maires présents que toute modification des statuts doit être également notifiée à l'ensemble des communes membres, les invitant à faire délibérer leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois. L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du Conseil communautaire. Les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'EPCI, c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La vice-présidente poursuit en spécifiant que l'article 2, intitulé « siège », rédigé comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes est fixé 8, Grande Rue à PUTANGES PONT ECREPIN. Les réunions du Conseil de Communauté se tiendront dans chaque Commune membre » est ainsi modifié :

« Le siège de la Communauté de communes est fixé 12 Place de l'Hôtel de ville, Putanges-le-Lac. Les réunions du Conseil communautaire se tiendront dans l'une des communes membres. »

Madame Dauger invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier après avoir précisé que la CDC demeure toujours propriétaire du local sis 8, Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, moins une abstention (M. Grandsire) des Membres présents :

- ✓ Entérine le déplacement du siège de la Communauté de communes du Val d'Orne,
- ✓ Modifie l'article 2 de ses statuts comme indiqué ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Création et suppression d'un poste dans les écoles de Putanges le Lac, Rapporteur M. Duchesne **Délibération 2022-57**

Madame Dauger cède la parole à monsieur Régis Duchesne Président de la commission éducation jeunesse, afin de présenter ce rapport.

Messieurs Duchesne précis que madame Vanessa Marshall, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sur le pôle scolaire de Putanges-le-Lac, avait souhaité ne plus effectuer des heures de ménage pendant les vacances scolaires, à partir du 1^{er} novembre 2022. Cette proposition a été acceptée par sa hiérarchie, après un entretien.

S'agissant d'un agent titulaire, une délibération est nécessaire. Il s'agit de supprimer le poste actuel d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et de le remplacer par un poste à la quotité de travail ainsi corrigée. Sans dépense nouvelle, la charge de travail sera affectée à un autre agent, sur la base d'heures complémentaires.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 32h/35^e à compter du 1^{er} novembre 2022,
- ✓ Décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 31h15/35^e à compter du 1^{er} novembre 2022,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Monsieur Duchesne souligne que la rentrée 2022 s'est déroulée dans de bonnes conditions et que les effectifs sont stables.

5. FPIC, conditions d'attribution au titre de 2022, Rapporteur Mme Dauger – Délibération 2022-58

Madame Dauger Présidente de la commission Finances et Personnel convie l'Assemblée à l'examen annuel de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Madame Dauger souligne que les montants 2022 ont été communiqués le 28 juillet dernier, date du courrier de monsieur le Préfet. Elle ajoute qu'une dérogation au régime de droit commun impose des conditions de majorité précise :

- L'unanimité, pour une répartition entièrement libre,
- La majorité qualifiée des 2/3, pour une dérogation dans la limite de 30% du montant de droit commun et tenant compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population.

Comme en 2021 (délibération 2021-52 du 29 septembre 2021), madame Dauger propose de rester sur la règle déjà adoptée l'an dernier et ainsi de figer le montant reversé aux communes membres de la CDC aux sommes versées en 2021. La légère diminution du FPIC, pour l'année 2022, serait ainsi lissée. Elle permettrait que toutes les communes perçoivent une part, alors que la répartition 2022 proposée par l'Etat conduirait à supprimer la dotation pour Saint-Hilaire de Briouze et limiterait la baisse de recettes de la CDC à 110 960€ au lieu de 115 739€ en 2021. Pour cela, une adoption à l'unanimité de cette répartition est requise.

Madame Dauger donne lecture des éléments chiffrés, pour l'évolution du Fonds :

FPIC	2020	2021	2022
Montant total	182 345€	190 865€	186 086€

Pour la répartition proposée aux communes membres :

Communes	Montants attribués en 2021 et proposés pour 2022	Montants notifiés pour 2022
Bazoches-au-Houlme	5 863€	6 312€
Champcerie	2 077€	2 468€
Craménil	2 121€	1 752€
Faverolles	1 843€	2 136€
Giel-Courteilles	11 443€	13 333€
Habloville	3 803€	4 345€
Lignou	1 864€	1 991€

Ménil-Gondouin	2 317€	2 303€
Ménil-Hermei	3 269€	3 695€
Ménil-Vin	669€	692€
Montreuil-au-Houlme	2 105€	2 172€
Neuvy-au-Houlme	2 328€	2 529€
Putanges-le-Lac	24 297€	26 075€
Saint-André-de-Briouze	2 315€	2 493€
Saint-Hilaire-de-Briouze	1 817€	0€
Sainte-Honorine-la-Guillaume	5 634€	6 357€
Les Yvetaux	1 361€	1 559€
TOTAL	75 126€	80 212€

Et pour la part de l'EPCI :

FPIC	Proposition 2022	Notifié 2022
Part EPCI	186 086 - 75 126 = 110 960€	186 086 - 80 212 = 105 874€

Madame Pommier indique ne pas prendre part au vote.

Madame Dauger invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Autorise monsieur le Président à attribuer aux communes les montants notifiés pour l'année 2021, au titre de 2022 comme détaillé dans la proposition ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Président à attribuer à la CDC le montant de 110 960€, pour 2022,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. PSLA, information sur les demandes en cours des occupants, Rapporteur M. Mallard

Madame Dauger cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission développement économique.

Monsieur Mallard signale à l'Assemblée que la Communauté de communes a reçu plusieurs courriers de locataires du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).

En réponse au courrier du 30 juillet 2022, qui conteste une augmentation du loyer, il confirme qu'il ne s'agit que de l'application stricto sensu du contrat de bail professionnel qui nous lie, depuis 2018. La révision prend effet à la date anniversaire du bail et dès parution de l'Indice ICC pour le 1er trimestre de l'année en cours. En l'espèce le 1er juin, avec le rappel pour les loyers de juin et juillet déjà appelés et réglés.

En substance, la dernière révision des loyers, établie conformément aux baux dûment acceptés par ces professionnels lors de la signature des baux, suscite des remarques et quelques oppositions. Pour informer les occupants des règles régissant les baux professionnels et les indices de révision applicables, une réunion a été proposée et se tiendra prochainement.

Cependant, pour votre bonne information, il faut retenir que le PSLA bénéficie de son propre budget (Budget annexe). Il doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses, c'est une obligation de la comptabilité publique.

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, ils ont pour but d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence et pour objet d'établir le coût réel d'un service. Toute subvention du budget principal est alors proscrite. De plus, les charges récupérables doivent donc être répercutées dans leur totalité.

Enfin, il souligne que sur la forme, le fonctionnement du PSLA gagnerait en fluidité et en efficacité si les professionnels pouvaient communiquer avec la collectivité plus régulièrement et qu'un interlocuteur impliqué soit désigné par l'ensemble des professionnels.

Plusieurs élus font part de leurs réactions et de leur surprise. Ils soulignent que ces revalorisations sont pleinement justifiées et que d'autres professions subissent, elles aussi, les conséquences de l'inflation, dans des proportions souvent plus lourdes.

En conclusion, Madame Dauger remercie monsieur Mallard pour ce travail rigoureux et rappelle que ces baux ont été signés par les parties lors de l'entrée en jouissance, qu'ils respectent les règles législatives et réglementaires et qu'enfin leur montant est inférieur aux prix pratiqués par nos voisins.

7. M57, décision de passage à la nouvelle nomenclature comptable, Rapporteur Mme Dauger- Délibération 2022-59

Madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel, informe l'Assemblée de la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable, désignée par le sigle M57 : la lettre « M » signifiant « instruction ministérielle d'ordre financier », tandis que le nombre fait référence aux différentes versions de cette même instruction. Sans rentrer dans le détail, on précisera que les différentes instructions comptables sont toutes inspirées du plan comptable général (PCG) qui s'applique à la comptabilité des entreprises du secteur privé.

La M57 est aujourd'hui l'instruction budgétaire et comptable la plus moderne et la plus aboutie en termes de qualité comptable. Elle découle d'un long processus de normalisation des comptes publics locaux. Il s'agit donc du nouveau référentiel budgétaire et comptable des organismes publics locaux,

Madame Dauger signale ses principales innovations, par rapport aux instructions précédentes :

- la fongibilité partielle des budgets, dans la limite de 7,5% des enveloppes votées (en remplacement des réserves pour dépenses imprévues),
- la possibilité de voter un règlement budgétaire pour la durée du mandat électif,
- un recours accru à la pluri annualité (AP/CP), comme c'est déjà le cas pour les régions et les départements.

Cela étant exposé, madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la CDC du Val d'Orne, à compter du 1er janvier 2023 et pour ses budgets annexes,
- ✓ Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8. Examen des demandes d'exonérations de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2023 pour des entreprises, Rapporteur Mme Dauger – Délibérations 2022-65 à 2022-71

Madame Dauger explique que cette année sept entreprises ont sollicité une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour 2023 et remis les justificatifs requis.

Il s'agit de Quincé Construction, des Voyages Gougeul, d'Onfroy motoculture et de la menuiserie Patry à Putanges-le-Lac, de la Fromagerie Gillot et de Bolaidor à Saint-Hilaire de Briouze et de l'établissement scolaire Giel Don Bosco. Pour chacune de ces entreprises, une délibération devra être prise, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Cela étant exposé, madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour 2023, les sept entreprises visées ci-dessus,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Création d'un poste de vacataire pour la formation du personnel, Rapporteur Mme Dauger- Délibération 2022-60

Madame Dauger rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année scolaire 2022-23 une activité de formation pour les personnels des écoles en matière d'hygiène des locaux et de techniques de nettoyage. Ce besoin a été mis en évidence à la suite du contrôle des services vétérinaires à la cantine de Sainte-Honorine-la-Guillaume et l'obligation de mettre en place des plans de nettoyage.

Cette formation constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de l'EPCI.

Elle expose qu'il convient de recruter un vacataire, conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé étant rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide d'autoriser monsieur le Président à recruter un vacataire du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Fixe le taux de vacation à 230€, forfaitairement par mission réalisée,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Logements de Neuvy au Houlme, renonciation à la convention, Rapporteur M. Petit- Délibération 2022-61

Madame Dauger cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

Monsieur Petit explique qu'en 1996, la Communauté de communes avait signé un bail emphytéotique avec la commune de Neuvy-au-Houlme, propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation, pour une durée de vingt-cinq années. Puis, en 1998, une convention avait été entérinée par les deux collectivités, pour mise à disposition de cet immeuble, pour une durée de trente-et-un an (jusqu'au 31/12/2029).

La CDC a loué les appartements depuis cette date, conformément aux politiques arrêtées à l'époque.

Depuis, compte tenu de sa situation financière et du caractère déficitaire de cette activité, la CDC a réorienté ses décisions. Aussi, le départ de la dernière occupante du site, permet d'envisager, aujourd'hui, de clore ce chapitre et cette mise à disposition.

Sur le plan juridique, les parties peuvent librement et par accord, décider de la résiliation. A cette occasion, elles devront en prévoir les conséquences et statuer sur le sort des biens objet de la convention.

Madame Moiteaux précise ne pas prendre part au vote.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de résilier la convention signée en 1998,
- ✓ Charge monsieur le Président, ou son représentant, à préparer les conditions de cette résiliation et le sort des biens objet de ladite convention,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11. SMICO, modification des statuts, nouveaux adhérents et départs, Rapporteur Mme Dauger- Délibération 2022-62

Madame Dauger rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Val d'Orne demeure membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO). Monsieur le Président fait savoir ensuite au Conseil Communautaire que deux communes, un établissement public et un syndicat ont sollicité leur adhésion au SMICO.

Par ailleurs, trente-quatre communes et quatre syndicats ont sollicité leur retrait.

Lors de la réunion du 18 juin 2022, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Madame Dauger indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'émettre un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Emet un avis favorable aux adhésions des communes de Parfondeval et Langrune-sur-Mer, au CCAS de Rives d'Andaine, au SIAEP des 3 cantons,
- ✓ Emet un avis favorable aux retraits des communes d'Appenai-sous-Bellême, Barou-en-Auge, Ciral, La-Ferté-Macé (pour la partie du territoire d'Antoigny), La Ferté-en-Ouche (pour la partie du territoire des communes d'Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté-Fresnel, Saint-Nicolas des Laitiers et Villers-en-Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern-en-Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry-en-Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly-en-Gouffern, Urou et Crennes), Livarot Pays D'auge (pour la partie du territoire de Fervaques), Les Monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré-Valcongrain), Mortrée, Résenlieu, Saint-Martin du Vieux Bellême, Sap André, Tinchebray-Bocage (Pour La Partie Du Territoire De La Commune De Frênes) ; Tourouvre Au Perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), Villiers sous-Mortagne, Ecouché-les-Vallées, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Evroult de Montfort, Chaumont, Sainte-Scolasse sur Sarthe, La Genevraie, Boucé, Marchemaison, Feings, Méhoudin, Le Pin Au Haras, Semallé, Sévigny, Rosel, Thue Et Mue, Bellou Le Trichard, Monts d'Andaine, Tracy Bocage, du Siaep de Gacé, des Sivos de Gacé et Monts d'Andaine, du Sivom de Seej (Enfance Education Jeunesse),
- ✓ Charge monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

12. Soutien à la candidature du Pays du Bocage à l'appel à projets LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2023/2027, Rapporteur Mme Dauger- Délibération 2022-63

Madame Dauger rappelle que le PETR du Pays du Bocage anime le programme de fonds européen LEADER sur son territoire, depuis plus de 15 ans. Une enveloppe de 3,5 millions d'euros a ainsi été mobilisée pour le financement de projets sur la période 2015-2022.

Plusieurs acteurs publics et privés de la CDC du Val d'Orne ont pu en bénéficier et LEADER a financé :

- L'acquisition de barques électriques dans le cadre du projet des aménagements du lac de Rabodanges
- L'aménagement de la salle socio-culturelle de Saint-André-de-Briouze,
- La création d'un local multiusages à Saint-Hilaire-de-Briouze,
- La création du tiers-lieu culturel K'Rabo.

Au-delà du financement de projets, LEADER offre aux territoires ruraux une ingénierie qui permet de les accompagner dans le financement et la réalisation de leurs opérations.

Le PETR élabore actuellement sa candidature pour la gestion d'un nouveau programme LEADER sur la période 2023-2027. La concertation est actuellement menée pour faire émerger les principaux enjeux et de définir une nouvelle stratégie locale de développement.

Madame la vice-présidente invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de soutenir le principe de la candidature du PETR du Pays du Bocage à ce nouveau programme leader 2023-2027,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2021, Rapporteur M. Petit-Délibération 2022-64

Madame la vice-présidente cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire, pour l'examen de ce dossier envoyé, au préalable, aux conseillers.

Monsieur Petit rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observation national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Petit détaille les conditions difficiles de préparation d'un tel document alors que l'agent en charge du dossier avait quitté les services de la CDC au 1^{er} juin 2021. Il partage le travail sérieux et appliqué, dans une matière technique, de l'agent en charge du suivi administratif du SPANC.

Il poursuit en indiquant qu'au titre d'une information juste il faut souligner que les éléments fournis ne sont pas tous révélateurs de la situation et qu'après analyse, les dossiers pour les années antérieures à 2022 comportaient de nombreuses erreurs ou imprécisions. C'est pourquoi, dans le marché en place depuis le 1^{er} juillet, une prestation spécifique a été commandée à l'entreprise attributaire pour procéder au recensement de l'ensemble des archives du SPANC afin de disposer, pour l'avenir, d'une base de travail fiable et actualisée.

Cela étant exposé, monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté de communes du Val d'Orne de l'année 2021,
- ✓ Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mme Frouel convie tous les élus à assister le 23 octobre prochain, à 15h, au sein de l'établissement Giel Don Bosco, à la pièce « Molière, le combat », proposé par la compagnie les Incomestibles.

Elle informe les présents de la tenue prochaine de la 6^{ème} route des crèches, au mois de décembre et du concert de musique Gospel le 17 décembre 15h en l'église de Pont-Ecrepin et remercie le régisseur en charge de la billetterie.

Madame Dauger signale qu'une visite de l'Assemblée Nationale à destination des élus, pour un prix de 30€. Le secrétariat de la CDC se chargera des inscriptions.

Madame Dauger signale la tenue, de réunions de crise du comité sur l'eau, organisées par le Préfet et auxquelles la CDC participait. Elles ont été l'occasion d'attirer l'attention sur les difficultés des éleveurs en période de sécheresse.

Madame Dauger signale qu'en ce qui concerne la consommation énergétique de nos bâtiments, pour l'exercice 2022, les montants de crédits votés suffiront mais, par anticipation, l'année 2023 s'annonce plus difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La Secrétaire de séance,

Jeanne GUILLOUET



La Vice-Présidente,

Alix DAUGER

